

ACCORD DE PARTENARIAT

entre

CIGES- ONG

et

FORMAD Environnement

PRÉAMBULE

Le souci de préserver l'environnement conduit bien souvent à mettre la population en activité. En effet le baby boom (la croissance démographique rapide) soulève certes de délicats problèmes sanitaires et environnementaux. Pour palier ces difficultés et créer un environnement sain, durable et satisfaisant CIGES-ONG a été créée.

Dans ce cadre elle adhère aux textes de loi suivant :

- Le code de la conduite des ONGs au Bénin
- Le texte des lois régissant la vie des ONGs au Bénin

Face à cette situation, différentes réponses sont apportées aussi bien par les communautés locales que les structures publiques communales et nationales. Mais, elles manquent de synergies et de cohérence du fait de l'absence de concertation.

C'est alors pour pallier ce manque de synergie dans la conception et la mise en œuvre des interventions que CIGES s'ouvre à d'autre monde.

Le présent accord de partenariat cherche à concrétiser ce souhait.

Article 1 : Parties contractantes

Centre Intégré de Gestion de l'Environnement et de la santé, représenté aux termes du présent accord de partenariat par son Directeur Exécutif, Monsieur ALOMASSO Ahodègnon Alphonse, désigné sous le terme de partenaire.

et

Formad environnement, Association déclarée loi 1901 no 590 du Journal officiel de la République française (6 mars 2010, p. 1019) Identifiant Siret : 534 155 429 000 10, courriel : formad_env@yahoo.fr, site web : <http://www.formad-environnement.org>, représenté par son président Monsieur Serge TOSTAIN, chercheur retraité de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD),

Article 2 : Objet de la convention de partenariat

Le présent accord de partenariat a pour objet d'établir un cadre légal de collaboration entre CIGES et Formad environnement dans le cadre de la mise en œuvre de divers projets dans le département des collines et de l'Atlantique.

Les actions qui seront mises en œuvre d'un commun accord, permettront de contribuer à la réduction de la pauvreté et le bien être social et la protection de l'environnement. Cet accord s'inscrit dans une perspective de démarche participative et inclusive.

De manière spécifique, il s'agira de :

- Sensibiliser la population pour une meilleure gestion des ressources naturelles (eau, sol, flore et faune...) et la conservation de la biodiversité pour un développement harmonieux et durable.
- Intégrer dans le comportement quotidien des populations la notion de la gestion participative des ressources naturelles.
- Sensibiliser la population aux problèmes écologiques et informer sur les impacts des activités de l'homme sur l'environnement.
- Aider la population rurale à combattre l'invalidité et à faire promouvoir la Santé par la prise en charge de proximité et d'amélioration des qualités des soins de Santé Primaire en créant des unités villageoises de santé.
- Installer des latrines communautaires et sensibiliser la population sur les épidémies et les IST/SIDA.
- Sensibiliser la population pour un cadre de vie propre et instaurer la campagne de salubrité
- Développer de manière collaborative des stratégies durables de prévention et de lutte qui seront testées et évaluées et les leçons apprises diffusées auprès d'un large public (populations, décideurs, chercheurs).

Article 3 : Modalité de mise en œuvre

CIGES et Formad environnement, conviennent d'unir leurs efforts afin de contribuer à la réduction de la vulnérabilité des populations du département de l'atlantique et des collines.

Article 4 : Engagements de CIGES

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce partenariat, CIGES accepte de participer à la mise en œuvre de projet.

- sensibiliser les autorités décentralisées, religieuses et coutumières de même que tous les groupes socioprofessionnels en vue de faciliter les activités du partenariat mis en place dans leur localité ;
- faciliter la résolution de tout problème au cours du processus de mise en oeuvre du projet pour l'atteinte des objectifs ;
- veiller à la pérennisation des acquis des projets.

Article 5 : Engagements Formad environnement

Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce partenariat, Formad environnement à :

- développer et/ou consolider les stratégies locales grâce aux expériences endogènes et aux acquis de la recherche ;
- diffuser les leçons et acquis issus de la mise en oeuvre des stratégies à travers différents canaux à l'intention des populations de diverses localités et des décideurs politiques locaux et nationaux ;
- participer à l'élaboration du plan d'action annuel de CIGES en matière de renforcement de capacités des acteurs de ONG
- entretenir de bonnes relations avec CIGES .

Article 6 : Délai de validité de l'Accord de partenariat

La présente convention d'accord de partenariat couvre toute la durée de vie de CIGES.

Article 7 : Amendements

En cas de besoin, le présent accord de partenariat pourra être amendé d'accord partie.

Article 12 : Entrée en vigueur

Le présent accord de partenariat entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties.

Article 13 : Attribution de juridiction

Tout litige qui pourra naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sera traité par voie de conciliation. Au cas où la conciliation aurait été impossible, le tribunal de deuxième instance d'Abomey-Calavi sera saisi.

Fait à Calavi, le 20 août 2010

NB :

- 1 cinq exemplaires sont mis à disposition de CIGES ;
- 2 cinq exemplaires sont mis à disposition de Formad environnement.

CIGES- ONG

ALOMASSO Ahodègnon Alphonse

Directeur Exécutif

Formad environnement

Serge TOSTAIN

président